

Conseillers en exercice :	26
Présents :	21
Pouvoirs :	3

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211407127-20230926-041-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/2023**

Référence de la délibération : 01-CM-2023-041
Date de convocation du CM : 20/09/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 26/09/2023**

01-CM-2023-041 – Retrait de la délibération n°02-CM-2023-034 : « Vente de l'ancienne perception » – Nouvelle délibération autorisant le Maire à vendre l'immeuble dit « Ancienne perception », sis 13 rue Point du jour.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02-CM-2023-034 du 27 juin 2023,

Vu l'avis émis par la commission Urbanisme et de la commission Bâtiment réunies conjointement le 13 juin 2023,

Vu l'avis émis par la commission finances, personnel et administration générale du 14 septembre 2023,

Considérant que l'ancienne perception est un immeuble à usage de bureaux édifié sur deux niveaux, sur la parcelle AC 314, vacant depuis la fermeture de la Trésorerie le 31 décembre 2020,

Considérant l'intérêt du cabinet médical de Troarn pour acquérir cet immeuble lui permettant d'y transférer son activité et de pérenniser la présence d'un pôle médical sur le territoire communal,

Considérant que France Domaine a émis un avis sur la valeur vénale de ce bien à deux cent quarante mille (240 000) euros, plus ou moins 10%,

Considérant la volonté de la commune de continuer d'assurer aux troarnais une présence et une offre médicales de qualité,

Considérant que les commissions Urbanisme et Bâtiment du proposent de fixer le prix de vente à 240 000,00 euros nets vendeur,

Considérant que la réalisation des diagnostics d'usage est une obligation qui incombe au vendeur,

Considérant que le coût des diagnostics est, par défaut, acquitté par le vendeur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix exprimées, 1 abstention (Mme Loisel), 3 contre (MM. Lemarchand, Thomas et Marie),

Article 1 : **DÉCIDE** le retrait de la délibération n°02-CM-2023-034 du 27 juin 2023,

Article 2 : **DÉCIDE** de présenter à l'approbation du conseil municipal une nouvelle délibération autorisant la vente de l'immeuble dit « *Ancienne perception* », sis 13 rue du Point du jour à Troarn.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à vendre l'immeuble dit « *Ancienne perception* » sis 13 rue du Point du jour, édifié sur la parcelle AC 314, aux médecins du cabinet médical de Troarn, ou à toute Société civile immobilière qu'ils se substitueraient, au prix de deux cent quarante mille (240 000,00) euros nets vendeur.

Article 4 : **DIT** que la réalisation des diagnostics d'usage et leurs coûts seront mis à la seule charge du vendeur.

Article 5 : **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn (Calvados).

Article 6 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à produire et signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.